

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 23 AVRIL 2014 à 20 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 15 AVRIL 2014

DATE D’AFFICHAGE : 15 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014

Approbation du compte rendu de la séance du 02 avril 2014

1/ BUDGET PRIMITIF 2014 – COMMUNE

2/ BUDGET PRIMITIF 2014 - C.C.A.S

3/ BUDGET COMMUNE – RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2013 – AFFECTATION DES RESULTATS

4/ BUDGET C.C.A.S. - RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2013 – AFFECTATION DES RESULTATS

5/ FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE – DESIGNATION DE 2 DELEGUES

8/ CENTRE NATIONAL D’ACTION SOCIALE - DESIGNATION D’UN DELEGUE

9/ A.U.A.T. – DESIGNATION D’UN DELEGUE

10/ SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU – APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE

11/ TRAVAUX S.D.E.H.G. – URBANISATION DE LA RD70 - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION AU FINANCEMENT

12/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN GRADE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

13/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN GRADE D’INFIRMIERE PUERICULTRICE

14/ CONVENTION DE SERVITUDE ERDF – ALIMENTATION BT. DU BATIMENT FESTIF

15/ TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

16/ CRECHE MUNICIPALE - ACQUISITION MATERIEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

17 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

18/ DEMISSION ET REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Nicolas CHABBAL, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Marie Thérèse FAURE (procuration à Mr FONTA), Mme Stéphanie ORTIAL (procuration à Mlle GARCIA)

ETAIENT ABSENTS : NEANT

Ont été désignées secrétaire de séance : Mmes LAFOREST et LABARDE

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Sans observation, le compte rendu est adopté à l’unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du 02 avril 2014 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Mr ARCAL fait remarquer que page 4 – point 4 – il manque la mention du résultat du vote (désignation des délégués), sous cette réserve, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Il est convenu que l'ordre du jour sera modifié pour examiner en premier lieu le point numéro 18.

1 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (MR GUINARD) – MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Jean Michel GUINARD, Conseiller Municipal, ce dernier ayant fait connaître son intention par courrier du 7 Avril 2014 reçu en Mairie le 14 avril 2014. Conformément aux dispositions du Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-4, son remplacement est effectué par le candidat suivant sur la liste sur laquelle figurait Mr Guinard, en l'occurrence par Mr Jean Paul DOUTRELOUX. En conséquence Mr DOUTRELOUX siègera dorénavant en qualité de Conseiller Municipal, après avoir fait connaître expressément son acceptation.

Il est pris acte du nouveau tableau des Conseillers Municipaux tel que modifié

NOM	PRENOM	QUALITE
SEBI	Jacques	MAIRE
FONTA	Christian	ADJOINT
AGROS	Josette	ADJOINT
PALUSTRAN	Serge	ADJOINT
LAFORREST	Florence	ADJOINT
LARROQUE	Joël	ADJOINT
GARCIA	Nathalie	ADJOINT
CANDELA	Serge	ADJOINT
SERRE	Nathalie	ADJOINT
LOUBRIS	Danielle	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
PICCIN	Raoul	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
BOUYER	Régis	CONSEILLER MUNICIPAL
CANCEL	Sophie	CONSEILLER MUNICIPAL
ALGRANTI	Annie	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
FAURE	Marie Thérèse	CONSEILLER MUNICIPAL
BELLONE	Jacques	CONSEILLER MUNICIPAL
RICHE	Sylvie	CONSEILLER MUNICIPAL
VILLEVAL	Valérie	CONSEILLER MUNICIPAL
GREPINET	Jérôme	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
DURAND	Laurent	CONSEILLER MUNICIPAL
ORTIAL	Valérie	CONSEILLER MUNICIPAL
DUPOIRIEUX	Cyriaque	CONSEILLER MUNICIPAL
CHABBAL	Nicolas	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOUTRELOUX	Jean Paul	CONSEILLER MUNICIPAL
ARCAL	Maxime	CONSEILLER MUNICIPAL
RICARD	Virginie	CONSEILLER MUNICIPAL
LABARDE	Fanny	CONSEILLER MUNICIPAL

2/ BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE
 RAPPORTEUR : MR LARROQUE

**BUDGET PRIMITIF
2014**

011 FRAIS DE GESTION GENERALE 837787		70175 PRODUITS DE L'EXPLOITATION - RECOURVEMENTS - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 407988	F O N C T I O N N E M E N T
012 FRAIS DE PERSONNEL 2144000		73111 / FISCALITE LOCALE 1084389	
6567 PARTICIPATIONS SUBVENTIONS 335632		7321 ATTRIBUTION COMPENSTION CUGT 913111	
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 130000		7322 D.S.C. CUGT 33000	
6712 DOTATION POUR RISQUE 1200		7411 DGF 354737	
68 INTERETS DE LA DETTE 69100		7478 C.A.F. 460000	
3517719		748314+74834+748351 / 7343 75104	
735115 Prélèvement prévu article L302-7 60196		7482 TAXE ADD DT DE MUTATION 100000	
023 PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 222000	EPARGNE BRUTE	Résultat de fonctionnement reporté 371586	
TOTAL DEPENSES 3799915		TOTAL RECETTES 3799915	
REMBOURSEMENT DE LA DETTE + ICNE 120000		PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 222000	I N V E S T I S S E M E N T
ACQUISITIONS ET TRAVAUX NEUFS 257930	EPARGNE NETTE 102000	FCTVA 205605	
PROGRAMME BAT FESTIF 650000		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 130000	
DEMOLITRON ATELIERS MUNICIPAUX 40000		SUBVENTIONS 182500	
AUTOFINANCEMENT PROGRAMMES NOUVEAUX 557923		EMPRUNT SDEHG 120000	
EMPRUNT SDEHG 120000		S/ TOTAL RECETTES 860105	
S/ TOTAL DEPENSES 1745853		R E S U L T A T I N V E S T I S S E M E N T R E P O R T E 1344464	
R.A.R. DEPENSES N-1 625600	885748	AFFECTATION excédent fonctionnel 166884	
TOTAL DEPENSES 2371453		TOTAL RECETTES 2371453	

DETAIL DU CHAPITRE ACQUISITIONS ET TRAVAUX NEUFS (SECTION INVESTISSEMENT) – 257 930 €

TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX

Cimetière - aménagement espaces verts partie extérieure (engagé)	7 000
Passage souterrain PMR - génie civil pour vidéosurveillance (engagé)	20 000

AMENAGEMENT - ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Mobilier extérieur (Malpas et Sansas)	4 000
Zone biodiversité	15 000
Réaménagement parcours de santé	10 000

AFFAIRES SCOLAIRES

Ecole maternelle - tables et chaises	7 000
Ecole élémentaire - ordinateur portable / tableau interactif / vidéoprojecteur	3 900
Ecole élémentaire - Réaménagement salle des maitres	10 000
CLAE - réalisation d'un sol dur dans la cour sur partie en terre	10 000
Accueil de Loisirs - équipement artistique culturel et mobilier + téléphone	5 250
Accueil de Loisirs - acquisition de matériel pour séjours	1 570

VIE ASSOCIATIVE

Gymnase - remplacement vitrages	1 500
---------------------------------	-------

PETITE ENFANCE / CRECHE

jeux éducatifs	2000
Remplacement four (engagé)	3500
Logiciel et matériel ABELLIUM (enregistrement du temps de présence effectif)	3400
Poussette quadruple + matériel puériculture	1500
Matériel et mobilier d'équipement (tapis, protections, tapis de motricité ...)	3 070
Travaux de bâtiment - peinture	1 000

MATERIEL DIVERS - FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Ateliers municipaux - tondeuse 3m autoportée	21 000
Ateliers municipaux - tondeuse autotractée	1 800
Ateliers municipaux-camion benne basculante 3.5t	35 000
Matériel et équipement pour installation des nouveaux ateliers municipaux	12 840
Travaux bâtiment nouveaux ateliers municipaux (engagé pour partie)	20 000
Police Municipale - changement véhicule (engagé)	17 100
Police Municipale - équipement vidéoprotection	18 000
Communication - plan interactif site web	1 000
Communication - appareil photo	1 000
Mairie - équipement videoprojection salle du conseil municipal	1 500

Mairie - renouvellement de PC (engagé pour partie)	4 000
Bâtiments communaux - achat matériel de nettoyage (auto laveuses mono brosses)	5 000
Travaux en régie divers (crédit de réserve)	10 000

Mr le Maire rappelant les objectifs fixés par le Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir :

- fiscalité 0 en 2014 dans la lignée des années précédentes (poids du contexte économique des ménages)
- pas de recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement de 2014 (achèvement du Bâtiment festif) et maintien de l'endettement à un taux faible
- dégagement d'un autofinancement brut suffisant pour le remboursement du capital. La capacité d'autofinancement net (alimentation de l'investissement par l'excédent de fonctionnement diminué du remboursement du capital)
- affectation, comme les autres années, d'une enveloppe communale de l'ordre de 200000 aux travaux neufs et acquisitions (section d'investissement). Ce montant estimé est nécessaire à la maintenance et la conservation du patrimoine communal (bâtiments et installations) et au fonctionnement des services au public (écoles, police, espaces verts, ...)
- achèvement de l'autofinancement total du bâtiment festif et anticipation d'un autofinancement pour programmes d'investissements futurs

Considérant que le projet de budget primitif respecte ces objectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants ainsi que L 2311.1 à L 2343.2

Vu la Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales et notamment son article 7

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 4 voix contre (Mr DOUTRELOUS et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES (OU DEFICIT)	3 799 915.00	0	0	3 799 915.00
RECETTES (OU EXCEDENT)	3 799 915.00	0	0	3 788 915.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES (OU DEFICIT)	1 745 853.00	625 600.00	0	2 371 453.00
RECETTES (OU EXCEDENT)	860 105.00	0	1 511 348.00	2 371 453.00

- précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14

3/ BUDGET PRIMITIF 2014 - C.C.A.S. -
 RAPPORTEUR : MME AGROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants ainsi que L 2311.1 à L 2343.2

Vu la Loi d'Orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales et notamment son article 7

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du C.C.A.S. arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES (OU DEFICIT)	18 492.00			18 492.00
RECETTES (OU EXCEDENT)	7 500.00		10 992.00	18 492.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES (OU DEFICIT)		1 211.00		1 211.00
RECETTES (OU EXCEDENT)			1 211.00	1 211.00

- précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature comptable M14

4 / BUDGET COMMUNAL - RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers comptes de la Commune relatifs à l'exercice 2013 qui ont fait apparaître un excédent de fonctionnement dont il convient de déterminer l'utilisation dans le cadre de l'exercice 2014

BUDGET PRINCIPAL

Ayant constaté que le compte Administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 538470 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 4 voix contre (Mr DOUTRELOUS et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Pour le budget principal :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013 : EXCEDENT	538470
SECTION DE FONCTIONNEMENT	371586
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) SECTION D'INVESTISSEMENT	166884

5 / BUDGET C.C.A.S. - RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR: MR LARROQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers comptes de la Commune relatifs à l'exercice 2013 qui ont fait apparaître un excédent de fonctionnement dont il convient de déterminer l'utilisation dans le cadre de l'exercice 2014

BUDGET C.C.A.S.

Ayant constaté que le compte Administratif 2013 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 10992 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :

Pour le budget principal :

RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013 : EXCEDENT	10992
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10992
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) SECTION D'INVESTISSEMENT	0

6 / FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX

RAPPORTEUR: MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle les objectifs annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire en préparation de l'élaboration du budget primitif pour 2014 et notamment l'objectif fiscalité 0, fixé dans le cadre d'un objectif pluriannuel de maîtrise

Les bases notifiées par les services fiscaux s'établissent, à taux constant, comme suit

TAXE D'HABITATION

	2013	2014
BASES	6 132 717	6 401 000
TAUX	10%	10%
PRODUIT	613 272	640 100

Soit un accroissement physique des bases de 4.37%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

	2013	2014
--	------	------

BASES	4 370 711	4 487 000
TAUX	9.58%	9.58%
PRODUIT	418 714	429 855

Soit un accroissement physique des bases de 2.66%

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

	2013	2014
BASES	17 178	17 100
TAUX	84.41%	84.41%
PRODUIT	14 500	14 434

Soit une diminution physique des bases de 0.45%

Considérant que l'augmentation physique des bases conforte la réalisation des objectifs et des équilibres fixés dans le Budget Primitif, Mr le Maire propose pour la quatrième année consécutive de maintenir en 2014 les taux de fiscalité locale sans modification par rapport à 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312.1 et suivants et L 2331.2

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sixties et 1636 B septies

Vu la Loi N° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ainsi que les diverses lois de finances annuelles

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer pour l'année 2014 les taux d'imposition comme suit :

	TAUX 2013	TAUX 2014	AUGMENTATI ON
TAXE D'HABITATION	10.00%	10.00%	0 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	9.58%	9.58%	0 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	84.41%	84.41%	0 %

7 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - INDIVIDUALISATION 2014

RAPPORTEUR : MR PALUSTRAN

Monsieur le maire rappelle le vote du budget primitif de l'exercice 2013 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 65748 au titre des crédits alloués aux subventions aux associations.

Il convient de procéder à l'individualisation de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

SUBVENTIONS BUDGET PRIMITIF

Associations	BP 2014
Montrabé	Euros
ACCA Chasse	200,00
Aînés	900,00
ALERT loisirs équestres	300,00
Amicale Boulistes	450,00
Art en ciel	1 300,00
Asso sportive college	300,00
Cooperative scolaire Ecole Elementaire	1 000,00
Cooperative scolaire Ecole Maternelle	575,00
Basket Club BCLM	2 900,00
C ^s Ainsi Danse	550,00
Club des Artistes	600,00
Club informatique	550,00
Comètes	250,00
Country Club	150,00
Cyclo club	450,00
Ecole musique	7 930,00
Football BMSJFc	2 440,00
Gymnatic'club	1 700,00
Judo Sambo Club	900,00
Judo sub excep tapis	0,00
Les 4 as	100,00
Pieds Gauches	250,00
Tennis Club	1 300,00
Tennis Club pour crédit Agricole	0,00
Tennis de table ATTM	300,00
Réserve dotation exceptionnelle	1 190,00
SOUS TOTAL 1	26 585,00
Extérieur Commune	
ADAPEI	100,00
Anciens combattants	100,00
Associa. Huntington	80,00
Aveugle de guerre	100,00
FNACA	100,00
FNATH Fédé. Nat. Mutilés travail	50,00
Médailles militaires	100,00
Prévention routière	50,00
SOUS TOTAL 2	680,00
SOCIAL HUMANITAIRE	
A l'Heure de la sortie	400,00
APCM Collège	100,00
APEM	200,00
Association diocésène	110,00
Bol de Mil	200,00
Comité des Fêtes	6 000,00
Comité des Fêtes emplacements forains	600,00
FCPE Collège	100,00
FCPE Ecoles	200,00
Pierre André	150,00
Vie libre	100,00
SOUS TOTAL 3	8 160,00
TOTAL GENERAL	35 425,00

8 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLONNE – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération

intercommunale. Il y a donc lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne dont le siège est situé à la MAIRIE de MONS.

Monsieur le Maire fait appel à candidature – se déclarent Mr BOUYER, Mme SERRE, Mr DOUTRELOUX pour les postes de délégué, Mme LAFOREST, Mr BELLONE et Mme RICARD pour les postes de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de lever le vote à bulletin secret et de procéder à main levée,

Votes enregistrés :

Mr BOUYER : 23 voix pour et 4 abstentions (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mme SERRE : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mr DOUTRELOUX : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

Mme LAFOREST : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mr BELLONE : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mr DOUTRELOUX : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

En conséquence sont désignés :

- Mr Régis BOUYER en qualité de délégué titulaire
- Mme Nathalie SERRE en qualité de délégué titulaire
- Mme Florence LAFOREST en qualité de délégué suppléant
- Mr Jacques BELLONE en qualité de délégué suppléant

au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne.

9 / COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhèrent. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire fait appel à candidature – candidatures enregistrées : Mr PALUSTRAN, Mme LABARDE

Résultat du vote :

Mr PALUSTRAN : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mme LABARDE : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner

- MR Serge PALUSTRAN en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale

10 / AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhèrent. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué au Conseil Syndical de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine. Monsieur le Maire fait appel à candidature – les candidatures de Mr FONTA et de Mme RICARD sont enregistrées

Résultat du vote :

Mr FONTA : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mme RICARD : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner
- Mr Christian FONTA en qualité de délégué à l'A.U.A.T.

11 / SYNDICAT DE BASSIN HERS GIROU - APPROBATION DE MODIFICATION STATUTAIRE ET DESIGNATION DE DELEGUES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Par délibération du 9 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la nouvelle rédaction de ses statuts ayant pour objet :

- l'approbation de la nouvelle dénomination du Syndicat Mixte qui devient le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)
- la prévision des modalités d'intégration des collectivités non riveraines de cours d'eau mais faisant partie intégrante du Bassin Versant

au cours de sa séance du 25 février 2014, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des communes riveraines de la Seillonne suite à la mise en œuvre de la procédure de dissolution du SIAH de la Seillonne

En application des dispositions des articles L 5211-18 et L5211-20 du Code General des Collectivités Locales, il est procédé à une consultation de chacun des conseils municipaux sur ce projet de modification statutaire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires proposées

En outre il est demandé de procéder à la désignation d'un délégué au Syndicat de Bassin Hers Girou. Monsieur le Maire fait appel à candidature – les candidatures de Mme SERRE et de Mr ARCAL sont enregistrées

Résultat du vote :

Mme SERRE : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mr ARCAL: 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner

- Mme SERRE en qualité de délégué au Syndicat de Bassin HERS GIROU

12/ TRAVAUX D'URBANISATION SUR LA R.D.70 (RTE DE ST JEAN) - TRAVAUX S.D.E.H.G. – PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune concernant l'effacement des réseaux et la création d'un réseau d'éclairage public lié aux travaux d'urbanisation de la RD70, le Syndicat Départemental d' Electricité de la Haute Garonne a réalisé l'Avant projet Sommaire comprenant :

- TRAVAUX BASE TENSION – RD70 (Rte de Saint Jean)

- i. Dépose de 300 m de réseau aérien double torsadé (mixte télécom)
 - ii. Construction d'un réseau de 350 m en souterrain en tranchée commune avec les réseaux de télécommunication
 - iii. Reprise de 16 branchements particuliers existants dont 2 aerosouterrains
 - iv. Travaux de remblaiement et de réfection de chaussée en longitudinal en traversée ou en accotement suivant le règlement départemental de voirie
- ECLAIRAGE PUBLIC – RD70 (Rte de Saint Jean)
- i. Construction d'un réseau d'éclairage public d'environ 480m de longueur entre la partie basse et haute de l'aménagement routier (330m seront en tranchée commune avec le réseau basse tension)
 - ii. Construction d'un réseau d'éclairage public sans partie commune
 - iii. Fourniture et pose de 19 candélabres de 7 à 8m de hauteur équipés de lanternes avec réflecteur et de source en 100W SHP
 - iv. Pose d'un ensemble spécifique sur le passage pour piéton avec mât de 5 m et optique asymétrique à lampe IM de 150

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage public se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	42 003 €
- Part SDEHG	119 250 €
- Part restant à la charge de la commune	106 872 €
Total	268 125 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière. Une fois les études et le planning des différents maitres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au Bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Sommaire présenté
- de couvrir la part restant à la charge de la Commune en prévoyant la participation correspondante sur le Budget Primitif 2014

13 / PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire fait état du départ prochain en retraite de l'agent en charge du service Finances – Comptabilité. Le recrutement en vue du remplacement a été réalisé par voie de mutation au profit d'un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2eme classe. Il est donc proposé de créer l'emploi correspondant

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
ADMINISTRATIF	<i>ADJOINT Administratif Principal Territorial 2eme classe</i>	<i>Temps complet</i>	<i>05/05/2014</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

filière administrative	Emplois actuels	Emploi nouveau
<i>Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

14 / PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIERE PUERICULTRICE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle le départ au 30 décembre dernier de l'agent en charge de la direction de la Crèche Municipale. Le recrutement en vue de son remplacement a été réalisé par voie de détachement au profit d'un agent de la fonction publique hospitalier titulaire du grade d'Infirmière Puéricultrice. Il est donc proposé de créer l'emploi correspondant

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Vu le décret n°92-860 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

La création d'un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d'effet
Médicale	<i>Puéricultrice territoriale</i>	<i>Temps complet</i>	<i>01/05/2014</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE MEDICALE	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>PUERICLUTRICE - temps complet</i>	0	1

L'emploi sera pourvu par voie de détachement

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, et que les crédits seront reconduits chaque année.

15 / CONVENTION DE SERVITUDE S.D.E.H.G. – ALIMENTATION ELECTRIQUE DU BATIMENT FESTIF

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la construction en cours du Bâtiment Festif et Associatif, une demande de raccordement au réseau électrique a été réalisée auprès du S.D.E.H.G. Le raccordement au réseau nécessite le passage en domaine privé et donc une servitude sur la parcelle section AP N°140 et 141. il s'agit en fait d'un linéaire de 120 mètres entre le transformateur situé sur l'allée Candela et l'armoire de raccordement située à l'intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de servitude à conclure avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne à l'effet de raccorder au réseau public le Bâtiment festif et Associatif

16 / TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE – REAMENAGMENT DU HALL POUR INSTALLATION DE LA SALLE DES MAITRES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que les effectifs prévisionnels comptabilisés à l'Ecole Elementaire Jean Moulin pour la rentrée de septembre 2014, nécessiteront l'ouverture d'une classe supplémentaire. Pour répondre au passage à 9 classes la Municipalité envisage de réaffecter l'actuelle salle des maitres à sa fonction initiale de salle de classe. Afin d'accueillir la Salle des Maitres, un espace fermé serait créé au sein du volume constitué par le hall de l'école.

Après consultation de différentes entreprises, l'aménagement d'un espace de 42 M² au moyen d'une structure de type cloison amovible avec partie pleine en partie basse et vitre sur allège (hauteur 2.40m), ressort à un montant HT de 6184.50€ (soit 7421.40 TTC).

Un tel programme de travaux sur bâtiment scolaire peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil General de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'engager les travaux de réalisation d'une salle des maitres dans le hall de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin à hauteur de 6184.50€ HT (soit 7421.40 TTC).
- De solliciter pour ces travaux une aide du Conseil Général de la Haute Garonne
- De demander à Mr le Maire de constituer le dossier nécessaire à cet effet et de la transmettre à Mr le Président du Conseil General

17 / CRECHE MUNICIPALE – ACQUISITION D'UN FOUR DE CUISSON – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : MME AGROS

Mr le Maire informe l'assemblée que la Commune doit remplacer en urgence le four de cuisson servant quotidiennement à la préparation des repas des enfants de la creche municipale. Après consultation de plusieurs fournisseurs spécialisés en restauration collective, la meilleure proposition est établie par les Ets CALLE – 31240 ST JEAN, à hauteur de 3723.00€ HT compris support et

installation. Mr le Maire précise que, s'agissant de matériel d'équipement de la crèche municipale, cette acquisition peut faire l'objet d'une aide du Conseil General de la Haute Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'acquisition précitée
- De solliciter une aide du Conseil General de la Haute Garonne
- De demander à Mr le Maire de constituer le dossier nécessaire à cet effet et de la transmettre à Mr le Président du Conseil General

18 / PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Vu le Code General des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Vu le Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le Décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés de l'état

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et le décret 200-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2eme catégorie assortie d'un coefficient fixé entre 1 et 8, à savoir un coefficient de 6
- conformément aux dispositions du décret N°91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des modalités de calcul de l'IFCE
- d'autoriser Mr le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque scrutin

19 / DECOSET - DESIGNATION D'UN DELEGUE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Il est proposé et accepté d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leur représentant au sein des organismes auxquelles elles adhèrent. Il y a donc lieu de désigner 1 délégué titulaire et un suppléant à DECOSET.

Monsieur le Maire fait appel à candidature – les candidatures de Mr CANDELA et de Mme RICARD sont enregistrées pour le poste de titulaire et de Mr FONTA et Mr DOUTRELOUX pour le poste de suppléant. Il est proposé et accepté de surseoir au vote secret et de procéder au vote à main levée.

Résultat du vote :

Mr CANDELA : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mme RICARD : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

Mr FONTA : 23 voix pour et 4 voix contre (Mrs DOUTRELOUX et ARCAL, Mmes RICARD et LABARDE)

Mr DOUTRELOUX : 4 voix pour et 23 voix contre (M. SEBI, Mme AGROS, M. FONTA, Mme LAFOREST, M. PALUSTRAN, Mlle GARCIA, M. LARROQUE, Mme SERRE, M. CANDELA, Mme ALGRANTI, M. PICCIN, Mme LOUBRIS, M. CHABBAL, Mme CANCEL, M. GREPINET, M. DURAND, Mme RICHE, M. DUPOIRIEUX, Mme VILLEVAL, M. BELLONE, M. BOUYER)

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner
- Mr Serge CANDELA en qualité de délégué titulaire à DECOSET
 - Mr Christian FONTA en qualité de délégué suppléant à DECOSET

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00

SEBI	Jacques	
AGROS	Josette	
FONTA	Christian	
LAFOREST	Florence	
PALUSTRAN	Serge	
GARCIA	Nathalie	
LARROQUE	Joël	
SERRE	Nathalie	
CANDELA	Serge	
ALGRANTI	Annie	
PICCIN	Raoul	
LOUBRIS	Danielle	
CHABBAL	Nicolas	
CANCEL	Sophie	
GREPINET	Jerome	
FAURE	Marie Therese	(procuration à Mr FONTA)
DURAND	Laurent	
RICHE	Sylvie	
DUPOIRIEUX	Cyriaque	
VILLEVAL	Valerie	
BELLONE	Jacques	
ORTIAL	Stephanie	(procuration à Mlle GARCIA)
BOUYER	Regis	

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOUTRELOUX	Jean Paul	
RICARD	Virginie	
ARCAL	Maxime	
LABARDE	Annie	